

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

**N°DEL2025_174
Objet : Structure
relais PACTE
Entreprises**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Salle de l'Amitié - Place du Bicentenaire - 13550 PALUDS DE NOVES, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 19/09/2025

PRÉSENTS :

Mme Corinne CHABAUD, M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Michel PÉCOUT, M. Georges JULLIEN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET, M. Yves PICARDA, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. Daniel ROBERT, M. Eric LECOFFRE, M. Serge PORTAL, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC, M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Yvette POURTIER, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE, Mme Frédérique MARES, M. Patrick MARCON, M. Pierre FERRIER, M. Dominique ALIZARD, Mme Sylvie CHABAS

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Michel GAVANON donne pouvoir à Mme Yvette POURTIER, M. Jean-Christophe DAUDET donne pouvoir à Mme Edith BIANCONE, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI donne pouvoir à Mme Solange PONCHON, M. Cyril AMIEL donne pouvoir à M. Marcel MARTEL, Mme Annie SALZE donne pouvoir à M. Eric CHAUVET, M. Eric DELABRE donne pouvoir à M. Patrick MARCON, Mme Mireille MEYNAUD donne pouvoir à M. Pierre FERRIER, M. Christian REY donne pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, Mme Angélique YTIER-CLARETON donne pouvoir à M. Serge PORTAL, M. Jean-Louis LEPIAN donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET

ABSENTS :

M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT, Mme Cécile MONDET

Secrétaire de séance : M. Georges JULLIEN

Monsieur le Vice-président en charge du développement économique en lien avec le Vice-président en charge du développement durable, informe que, dans le cadre de l'engagement de la collectivité dans les dispositifs TETE, PACTE du Département des Bouches-du-Rhône, Cop d'Avance de la Région Sud, ainsi que dans son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « PACTE Entreprises » a été lancé.

Ce dispositif a pour objectif de constituer un réseau de structures relais chargées de mobiliser, informer, conseiller et accompagner les PME du secteur tertiaire privé et industriel, qu'elles soient soumises ou non au Dispositif Éco-Énergie Tertiaire dans leurs démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de décarbonation. Le programme s'étendra sur la période 2025-2028, sur l'ensemble du territoire national.

Les missions confiées aux structures relais sont les suivantes :

1. Mobiliser les entreprises ciblées
2. Fournir une information individualisée
3. Proposer un accompagnement personnalisé
4. Assurer un reporting obligatoire auprès de l'ADEME

Le soutien financier proposé par l'ADEME s'articule de la manière suivante :

- o 40 000 € par an et par ETP (Équivalent Temps Plein Travaillé) sur 3 ans, répartis à 50 % fixe et 50 % variable selon l'atteinte des objectifs,
- o 1 500 € pour l'équipement initial lié à la création de poste (la première année),
- o Jusqu'à 20 000 € par an pour des prestations externes (communication, formation, animation).

L'objectif d'une structure relais est de mobiliser 200 entreprises par ETP sur 3 ans.

En contrepartie, la collectivité s'engage à :

- o Créer au minimum un poste à temps plein dédié au programme PACTE Entreprises ;
- o Utiliser l'outil de reporting mis à disposition par l'ADEME ;
- o Garantir la neutralité des interventions et ne pas réutiliser les données à des fins commerciales
- o Assurer un suivi qualitatif et quantitatif des actions menées ;
- o Réaliser un bilan annuel pendant les trois années suivant la fin du programme.

Un travail de recensement a été mené afin de mieux connaître le tissu économique de Terre de Provence Agglomération. Cette analyse s'est appuyée sur les données SIRENE, en ciblant l'ensemble des établissements employeurs situés dans les 13 communes du territoire et comptant plus de 10 salariés.

Communes	Nombre d'entreprises ne disposant pas du siège social sur le territoire	Nombre d'entreprises avec le siège social sur le territoire
BARBENTANE	5	58
CABANNES	6	57

CHATEAURENARD	27	318
EYRAGUES	3	77
GRAVESON	1	64
MAILLANE	2	50
MOLLEGES	-	35
NOVES	5	35
ORGON	3	86
PLAN D'ORGON	2	73
PLAN-D ORGON	1	13
PLAN-D'ORGON	5	4
ROGNONAS	6	59
SAINT-ANDIOL	6	60
VERQUIERES	3	64
TOTAL SUR LE TERRITOIRE	75	1108

Ainsi, 1 108 entreprises disposant de leur siège social sur le territoire et avec un effectif supérieur à 10 salariés sont potentiellement concernées par le dispositif.

En mobilisant 20% de ses entreprises en 3 ans, l'objectif de l'ADEME est atteint. Terre de Provence Agglomération, au regard de la richesse de son tissu économique, a les moyens de contribuer significativement à cet objectif.

Pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « PACTE Entreprises » :

- Un pré-dépôt est à réaliser avant le 1er septembre 2025 ;
- Le dossier complet devra être déposé au plus tard le 30 septembre 2025.

Il ne peut y avoir qu'une seule structure référente par périmètre géographique. Dans ce cadre, des échanges ont eu lieu en juillet avec la CCI du Pays d'Arles et la CMAR PACA. Cette dernière a confirmé son intention de se positionner, mais uniquement à l'échelle régionale.

Compte tenu de :

- la densité du tissu économique local,
- la volonté affirmée d'accompagner les entreprises dans leur transition énergétique,
- et des opportunités offertes par cet AMI,

le service Transition Énergétique et Écologique propose les actions suivantes :

- Coordination avec la CCI et la CMAR PACA pour définir les périmètres d'intervention respectifs ;
- Réalisation d'un pré-dépôt de candidature avant le 1er septembre 2025 ;
- Présentation de la candidature de Terre de Provence Agglomération en tant que structure relais du dispositif PACTE Entreprises en commission Développement Durable, au bureau puis au Conseil communautaire ;
- Finalisation et dépôt du dossier de candidature auprès de l'ADEME ;
- En cas de validation, création d'un poste de chargé de projet PACTE Entreprises, chargé de la mise en œuvre des quatre missions liées à l'énergie et à la décarbonation.

Le Bureau Communautaire du 11 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette candidature.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Terre de Provence Agglomération ;

Vu l'engagement de la collectivité dans les dispositifs TETE, PACTE du Département des Bouches-du-Rhône, Cop d'Avance de la Région Sud ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « PACTE Entreprises » lancé par l'ADEME, visant à mobiliser un réseau de structures relais en faveur de la transition énergétique des PME du secteur tertiaire et industriel ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2025 ;

Considérant que ce programme national s'étendra sur la période 2025-2028 et prévoit un accompagnement technique et financier des structures relais ;

Considérant que les missions confiées à ces structures relais comprennent :

- la mobilisation des entreprises cibles ;
- la fourniture d'informations individualisées ;
- un accompagnement personnalisé des entreprises ;
- le reporting régulier auprès de l'ADEME ;

Considérant que l'ADEME prévoit une aide financière structurée comme suit :

- 40 000 € par an et par ETP sur 3 ans, dont 50 % fixe et 50 % variable ;
- 1 500 € pour l'équipement initial à la création de poste (la première année) ;
- jusqu'à 20 000 € par an pour des prestations externes (communication, formation, animation) ;

Considérant que la collectivité s'engagerait, en retour, à :

- créer au minimum un poste à temps plein dédié au programme ;
- utiliser l'outil de reporting ADEME ;
- respecter la neutralité des interventions ;
- assurer un suivi qualitatif et quantitatif des actions ;
- établir un bilan annuel pendant les trois années suivant la fin du programme ;

Considérant l'analyse du tissu économique de Terre de Provence Agglomération, basée sur les données SIRENE, identifiant 1 108 établissements de plus de 10 salariés disposant de leur siège social sur le territoire ;

Considérant qu'en mobilisant 20 % de ces entreprises en trois ans, l'objectif fixé par l'ADEME serait atteint ;

Considérant l'intérêt manifeste de Terre de Provence Agglomération pour accompagner la transition énergétique des entreprises locales ;

Considérant que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA (CMAR PACA) a confirmé son intention de se positionner à l'échelle régionale

uniquement, et qu'aucune autre structure n'est présente pour assurer ce rôle à l'échelle territoriale ;

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

Décide

ARTICLE 1 :

Terre de Provence Agglomération décide de présenter sa candidature en tant que structure relais du programme PACTE Entreprises de l'ADEME pour la période 2025-2028.

ARTICLE 2 :

La présidente ou son représentant est autorisée à réaliser le pré-dépôt de candidature auprès de l'ADEME avant le 1er septembre 2025, puis à finaliser le dossier complet de candidature pour dépôt avant le 30 septembre 2025.

ARTICLE 3 :

La création d'un poste à temps plein de chargé(e) de projet PACTE Entreprises, est approuvée, sous réserve de validation du dossier par l'ADEME, afin d'assurer la mise en œuvre des missions définies par le programme.

ARTICLE 4 :

Les services sont autorisés à engager la coordination avec les partenaires (CCI du Pays d'Arles, CMAR PACA) pour la définition des périmètres d'intervention respectifs.

ARTICLE 5 :

Terre de Provence Agglomération s'engage à respecter les obligations imposées par le cahier des charges de l'ADEME, notamment en matière de neutralité, de reporting, de suivi et de bilan des actions.

ARTICLE 6 :

La présidente est autorisée à signer tous documents afférents à la présente délibération et à entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette candidature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres en exercice :	42
Votants :	39
Votes pour :	39
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 013-200035087-20250925-DEL2025_174-DE



Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au
registre des délibérations

Fait à Eyragues,